

EXPROPRIATION pour cause d'utilité publique du terrain sis à Ste-Clotilde
connu sous la dénomination de Primat.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Dans sa séance du 16 Juin 1961 votre assemblée a voté l'acquisition du terrain connu sous la dénomination de Primat soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il ne semble pas que l'acquisition amiable soit possible car la plupart des propriétaires n'étant pas connus ou n'ayant pas de titres de propriété, il aurait fallu pour envisager cette solution évidemment préférable que le ou plutôt les terrains fussent saisis par la Curatelle aux Biens Vacants. Ce qui ne paraît pas être le cas.

Dans ces conditions je vous propose de m'autoriser à poursuivre par les moyens les plus rapides l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain sis à Ste-Clotilde d'une superficie d'environ 10 ha 56 a. 14 ca borné au Sud par CARPAYE, à l'Est par la Rivière des Pluies, au Nord par TINGAPERMAL et à l'Ouest par un chemin communal.

Le prix en sera fixé par le Juge de l'expropriation. Il ne saurait être important car ce terrain est réputé inondable. Il s'agit pour nous, non pas d'une affaire immobilière, mais d'une part d'assurer aux pauvres gens qui habitent cet endroit d'y demeurer, d'autre part de les aider à construire une maison qui leur permette d'éviter les risques des pluies./.

Le Maire,
Signé: GABRIEL MACE.

Après un large échange de vues, le Conseil est unanime à reconnaître qu'il serait préférable de demander à la Curatelle de faire le nécessaire et de nous le vendre à l'amiable. Dans le cas contraire il faudra procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique.